

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250717-250717AR\_019DGS-AR



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION  
DE LA BAIGNADE**

Le Maire de la commune de Denain ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-2 et suivants, et article D1332-14 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité publique,

**Considérant** que les plans d'eaux peuvent présenter une dangerosité importante, et que la qualité de l'eau n'est pas assurée,

**ARRETE**

**Article 1er** – La baignade est interdite sur l'ensemble des plans d'eau publics de la commune (*Parc Emile ZOLA, Parc LEBRET, et zone du MOULIN*).

**Article 2** – Des affichages de signalisation seront mis en place sur les lieux afin de matérialiser l'interdiction, en complément de l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de Valenciennes, Monsieur le Chef de la subdivision de Denain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et de son affichage.

Fait à DENAIN, le 17/07/2025

Le Maire,  
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

**Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu**

**De la réception en sous-préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**